

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues en janvier 2019.

DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
24/01/2019	ACTUM	1 casque plantronics CSS40 Accueil	309,6
24/01/2019	OGECECOLES	Participation Ogec Ecole Ste Anne 1er Trim.2019	11742,71
24/01/2019	LE TRESORIER DE NANTES	Part.Fonct.charges écoles HINE 2017-2018	304
24/01/2019	CTR GESTION	Visite médecine de prévention BERTET P.-DEMUS Cath.- du 03/10/18 MOSNIER A.L. du 15-10-18	165,9
24/01/2019	ACTUM	Accès numéris Mairie, ligne anal./conso internet 01/19	1016,32
24/01/2019	GUICHARD FRANÇOISE	Frais déplacement Nov. et Déc.2018	9,75
24/01/2019	LE GOUIC JEREMY	Conception Brains Mag'12-Hiver 2018/2019	900
24/01/2019	LA MAISON DES ARTISTES	Contributions sociales brains Mag'12 Hiver	9,9
24/01/2019	Imprimerie ALLAIS	Brains Mag' N°12 Hiver	990
24/01/2019	GRAPHICOM	200 cartes de voeux 2019 et 200 enveloppes	170,4
24/01/2019	APAB	14 bons de boissons Marché de Noël 9/12/18	26
24/01/2019	CTR GESTION	Renforcement personnel accueil sept.2018 THOMAS Pascale	1733,4
24/01/2019	TERRITORIAL	Abonnement la lettre du cadre de 02-2019 au 01-2020	209
24/01/2019	LA VIE COMMUNALE	Abonnement 2019	114,3
24/01/2019	LE COURRIER DU PAYS DE RETZ	Réabonnement 2019	70
24/01/2019	DEFIBRIL	Renouvellement assistance débibrillateur salle polyvalente de 2019	210
24/01/2019	DECALOG	Maintenance logiciel Bibliothèque	819,37
24/01/2019	EQUIP SERVICE	Contrôle lave vaisselle Rest.Scol.05-09-18	145,4
24/01/2019	CTA BORD LOIRE	Contrôle technique Ford fiesta 10-01-19 CTM	84
24/01/2019	OMR	Loc.copieurs MX4141 Mairie/MXM264N Ecole Ste Anne/MXM354 Jules V.1/01/19-31/03/2019	1559,56
24/01/2019	OMR	Location solution DELTADOC Copieur Haut Mairie du 01/01 au 31/03/19	138,18
24/01/2019	OMR	Forfait et régul.copies copieur rdc bas MX2600N Mairie-01/01/19 AU 31/03/19	247,57
24/01/2019	SODIRETZ	Livres G.S. Jules Verne	71,6
24/01/2019	SA SADEL	Fournitures scol. G.S. Jules Verne	137,66
24/01/2019	SA SADEL	Fournitures scol. G.S. Jules Verne	217,88
24/01/2019	FRIMAUDEAU	Ramettes de papier, colle et gommettes G.S. Jules Verne	289,8
24/01/2019	EDITIONS PEDAGOGIQUE	Fournitures Scol.G.S.Jules Verne	128
24/01/2019	EDITIONS EDELIOS	Fournitures scol. G.S. Jules Verne	58
24/01/2019	ATELIER DE L'OISEAU MAGIQUE	Fournitures scol.G.S. Jules Verne	127
24/01/2019	VERRIER MAJUSCULE	10 ramettes de papier Mairie	30,84
24/01/2019	SEDI EQUIPEMENT	2500 Enveloppes pour les élections européennes 26-05-19	222
24/01/2019	ATOOUT PRO	2 Sweats HATTON Lilian Espace verts	26,64
24/01/2019	ATOOUT PRO	1 paire de chaussure de sécurité Sandrine BIRE et sabot MARTIN Ludivine	66,41
24/01/2019	LEROY MERLIN	Diverses fournitures pour chenil	99,58
24/01/2019	ACTUM	Remplacement portable Corinne JUHEL APS-cROSSCALL SPIDER x1	66
24/01/2019	SA SADEL	Diverses fournitures administratives APS ESPACE ENFANCE	409,42
24/01/2019	LE FOURNIL D'ALBERT	Pains cantine de novembre 2018	616,52
24/01/2019	HACDIS	Carburant 06/12 et 11/12/18 CTM	224,43
24/01/2019	HACDIS	Carburant du 19/12/19 et 20/12/19 CTM	95,2
24/01/2019	HACDIS	Carburant du 09/01/19 CTM	85,45
21/01/2019	ENGIE	Electricité Terrain de sports au 21/01/19	1253,68
21/01/2019	ENGIE	Electricité Terrain de sports au 21/01/19	799,58
21/01/2019	ENGIE	Electricité Espace Clos Mâts au 21/01/19	150,62
21/01/2019	ENGIE	Electricité Salle Joseph Albert (Salle Municipale)	130,36
21/01/2019	ENGIE	Electricité Anne Mairie au 23/01/19	65,08
21/01/2019	VEOLIA EAU	Eau et assainissement divers bâtiments communaux et arrosage automatique 2ème Sem.2018	4356,45

18/01/2019	CTR GESTION	Contribution CES RIOU Sylvain de 07 à 09/2018	93,09
18/01/2019	CTR GESTION	Visite intermédiaire LE BORGNE Chantal du 28/08/18	55,3
18/01/2019	CIGAC	Régul.assurances risques statutaires personnel invalidité et décès de 2018	452,71
18/01/2019	ORANGE INTERNET	Internet salle polyvalente du 05-01 au 04-02-19	48
18/01/2019	LA POSTE NANTES	Frais d'affranchissement au 31/12/2018	211,88
18/01/2019	HACDIS	Bonbons, chocolats de Noël et café pour l'heure du conte	16,62
18/01/2019	JUHEL Corinne	Frais de déplacement de sept. à Déc.2018	20,25
18/01/2019	GUICHETEAU Laurence	Frais de déplacement de sept. à Déc.2018	10,24
18/01/2019	HACDIS	200 sucettes au chocolat marché de Noël-bonbons, brioche heure du conte 9/12/18	81,71
18/01/2019	HACDIS	Développement photos du marché de Noël du 9-12-18	19,86
18/01/2019	DELTA CONSULTANT	Hon.mission d'assistance à la renégociation contrats d'assurance soldeà validation du dossier consul	840
18/01/2019	UFCV PAYS DE LOIRE	Divers documentation ALSH	98,02
18/01/2019	LOAEC VEHICULES	Coffre inox sur mesure pour le camion mercedes CTM	1615,28
18/01/2019	LOAEC VEHICULES	Réparation tablier av benne et diverses réparations (Tôlerie, peinture...) camion Mercedes CTM	3250,13
18/01/2019	SOCOTEC	Mesure de la qualité de l'air intérieur divers Bât.	2988
18/01/2019	GAMM VERT SYNERGIE	Terreau, crampillon grillages	141,24
18/01/2019	CEDEO	Complément Siphon lavabo, mitigeur évier, mécanisme double chasse G.S. Jules Verne- déjà réglé 52.68	59,77
18/01/2019	MAISON DV	40 ballotins chocolats et 10 chocolats en vrac pour voeux aux personnels	579,5
18/01/2019	HACDIS	Croquettes pour chenil	12,56
18/01/2019	SODIRETZ	Livres G.S. Jules Verne	38,81
18/01/2019	L'ATHANOR SEME	Fournitures scol G.S. Jules Verne	132
18/01/2019	L'ATHANOR SEME	Fournitures scol G.S. Jules Verne	130
18/01/2019	BOURRELIER	Fournitures scol.G.S. Jules Verne	228
18/01/2019	SODIRETZ	Livres Bibliothèque	281,02
18/01/2019	SODIRETZ	CD Bibliothèque	111,92
18/01/2019	REXEL	Diverses fournitures CTM et réparation compteur du Marché de BRAINS	1146,64
18/01/2019	POINT P	Briques et ciment divers Bât.	156,13
18/01/2019	LEROY MERLIN	Bois pour le chenil	103,28
18/01/2019	GAMA29	Produits d'entretien divers Bât.	53,98
18/01/2019	GAMA29	Divers produits d'entretien	123,16
18/01/2019	HACDIS	Calgon rest.Scol.	22,78
18/01/2019	HACDIS	Activités APS 5-12-18	7,98
18/01/2019	HACDIS	1 sapin Nordmann ALSH et APS (ESPACE ENFANCE)	19,99
18/01/2019	DECATHLON PRO	Jeux extérieurs APS	224,9
18/01/2019	HACDIS	Alimentation petit matériel APS	67,55
18/01/2019	HACDIS	Alimentation 26-12-18 MJB vacances de Noël	159,09
18/01/2019	HACDIS	Courses APS 18/12/18	100,27
18/01/2019	HACDIS	Goûters APS	365,3
18/01/2019	RESTORIA	Prestation Rest.Scol.de décembre 2018	7602,64
18/01/2019	RESTORIA	Prestation APS de décembre 2018	38,36
18/01/2019	RESTORIA	Prestation ALSH de décembre 2018	213,44
			52624,96

2. Convention d'adhésion au contrat de prévoyance

Présentation par : Jean-Noël Huvelin

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont **l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM**
- **DECIDE** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI +RIFSEEP
- **DECIDE** que la participation financière mensuelle par agent sera de 13.50 € bruts
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

3. Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Présentation par : Jean-Noël Huvelin

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) assure le fonctionnement du service médecine préventive à l'égard des agents territoriaux des collectivités et établissements territoriaux du département conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au chapitre I du Titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de prévention pour l'exercice de ses missions définies au chapitre II du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ; et recense les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints, à signer la convention annexée à cette délibération et à prendre toutes les dispositions portant sur son application.

4. Avenant convention du réseau d'animation ADS

Présentation par : Régine Cojean

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé. A la même date, par la convention particulière 3, 17 communes de la Métropole, dont la commune de Brains, ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- ⑩ Basse-Goulaine,
- ⑩ La Montagne,
- ⑩ Orvault,
- ⑩ Saint-Aignan-de-Grandlieu,
- ⑩ Saint-Jean-de-Boiseau,
- ⑩ Saint-Sébastien-sur-Loire
- ⑩ et Sautron

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de :
 - ⑩ Basse-Goulaine,
 - ⑩ La Montagne,
 - ⑩ Orvault,
 - ⑩ Saint-Aignan-de-Grandlieu,
 - ⑩ Saint-Jean-de-Boiseau,
 - ⑩ Saint-Sébastien-sur-Loire
 - ⑩ et Sautron

d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

5. Habitat – conférence intercommunale du logement -Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur – avis de la commune

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2017 après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.
- L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en oeuvre par les Conférences Intercommunales du Logement. Les documents constitutifs de la CIL de Nantes Métropole, élaborés en 2016, s'inscrivent dans ce cadre. Néanmoins, certains compléments doivent être apportés, notamment concernant les objectifs de rééquilibrage de l'occupation sociale.

Suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, des modifications du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL le 12 Janvier 2018 .

Il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation tel que modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et suroccupation du logement, précarité économique ;
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
- les ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

En second lieu, le Plan Partenarial de Gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25 % des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'Etat), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc.

Ainsi, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, et réalisées en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1^{er} quartile (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain.

A l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50 % des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2^e, 3^e et 4^e quartiles.

Enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique

(ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande, qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Marché assurances – délibération complémentaire

Présentation par : Jean-Noël Huvelin

Le Conseil municipal du 27 novembre 2018 a pris une délibération relative à l'attribution du marché d'assurances. Le contrôle de légalité a relevé une absence de mention des caractéristiques essentielles du contrat : le prix.

En conséquence et en application de l'article L2122-21-6° du CGCT, l'assemblée délibérante doit compléter la délibération du 27 novembre 2018 en fixant le montant global du marché pour toute sa durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INDIQUE** dans la délibération le montant global sur 4 ans, soit le montant de 160 000 € HT.

7. Dénomination de voie

Présentation par : Régine Cojean

Par arrêté en date du 24 juillet 2018, il a été délivré un arrêté d'autorisation de lotir une parcelle située 16 rue du Bois Joli. Le projet de lotissement détache notamment trois lots le long d'une voie en impasse cadastrée section ZH n°91, inscrite au domaine privé de la commune et actuellement non dénommée. Afin de permettre l'adressage des futures constructions, il convient de dénommer cette voie sur sa partie débutant au droit du rond-point du Bois Joli jusqu'à sa terminaison.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 25 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** ainsi la voie en impasse, cadastrée section ZH n°91, débutant au droit du rond-point de la rue du Bois Joli : Chemin des Mortrais.

8. Questions diverses

- Rappel concert de la Folle Journée qui aura lieu le 30 janvier 2019 à 20h30 dans l'Eglise.

- Rappel Soirée Quizz le samedi 2 février 2019 à 20h à l'Espace Enfance

Séance levée à : 20h39.

Laure BESLIER

Régine COJEAN

Ludovic DRONET

Bruno PAUPIER

Magali ROUDOUKINE

Yves MORIN

Anne SUPTILLE

Rémi AMAILLAND

Karine GINGREAU

Chantal BARBEREAU

Fabienne LÉDÉE

Jean-Noël HUVELIN

Lydie PICARD

Stéphanie DUVAL

Véronique LE CADET

Michel GUICHARD

Mickaël PÉRON

Isabelle BIGOT